Déclaration de la CGT Educ'Action Créteil

CCP enseignant-e-s/CPE/COP/PE non-titulaires

23 mars 2017

Nous nous réunissons en vue de la promotion d'échelon et la cédéisation d'un certain nombre de nos collègues non-titulaires de l'académie de Créteil dans un contexte électoral placé sous le signe de la surenchère à la suppression des postes de fonctionnaires alors même que le statut de la fonction publique française est la garantie de l'indépendance de l'Etat républicain et de la continuité d'un service public de qualité pour toutes et tous.

Les conséquences de cette remise en cause de la fonction publique, nous en faisons l'expérience depuis plusieurs années, ici même, dans l'académie de Créteil, alors que l'Education nationale devrait être le socle de la réalisation de la promesse d'émancipation républicaine de chacune et de chacun.

Force est de constater en effet que la situation des lycées ne cesse de se dégrader quelque en soient les filières. Ainsi, les lycées des voies générales et technologiques ont encore vu leur taux d'encadrement baisser. La hausse des effectifs, pourtant démographiquement anticipée, a été de 15% tandis que les moyens n'ont augmenté que de 10%. Ceci est d'autant plus inquiétant que la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'orientation des élèves en fin de seconde aboutit de facto à inciter les familles à orienter leur enfant en voies générales et technologiques au prix du bien-être, de la réussite et de la réelle insertion professionnelle future de nos élèves.
Il faut bien aussi admettre que cette dégradation continue et programmée des voies générales et technologiques va de pair avec celle de la voie professionnelle. Les évolutions que connaissent ces filières vont effectivement dans le même sens que les précédentes puisqu'il y manque toujours 96 postes et que les moyens pourtant réglementaires n'y sont pas. A cela s'ajoute de surcroît la suppression du versement de la taxe professionnelle aux établissements qui conduit à une baisse de plusieurs milliers d'euros par établissement chaque année, ce qui représente toujours plus d'équipements en moins pour la formation de nos élèves. Enfin, dans les établissements de l'Education prioritaire, sur les 50 postes annoncés par le ministère, le rectorat n'en a distribué que l'équivalent de 38 pour l'ensemble de l'académie.
Au total et pour notre seule académie, la collectivité se voit donc privée de près de 4000 heures d'enseignement, soit l'équivalent de 222 postes !

Autant dire que dans l'académie de Créteil, le malheur des uns fait le malheur des autres ! Nous sommes assurément bien loin des politiques d'envergure qu'il faudrait mettre en place pour espérer lutter contre les inégalités croissantes dans nos territoires dont les populations défavorisées sont réparties entre zones rurales et zones urbaines sensibles.

Cette logique comptable est aussi celle qui explique la hausse continue de la précarité dans notre académie qui peut se targuer d'être passée championne en la matière. Créteil compte, faut-il le rappeler, plus de 4500 agents non titulaires dans le second degré, soit le taux record de 13% de la masse salariale enseignant/CPE/COP. La sape du service public passe par la précarisation

croissance des agents de l'Etat et plus particulièrement de l'Education nationale, et par la mise en concurrence des personnels titulaires et non-titulaires dans un contexte de chômage de masse.

Comme chaque année, la rentrée a encore été extrêmement difficile pour un bon nombre de non-titulaires utilisés comme une variable d'ajustement par le rectorat et le moins qu'on puisse dire, c'est que la mise en œuvre du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 qui devrait aboutir à une revalorisation de leur rémunération tarde à améliorer concrètement leur situation. Bien au contraire, l'envoi fin novembre-début décembre d'avenant à leur contrat à signer en urgence et sans autre explication, a été de nouveau, source de stress et d'inquiétude. A cela s'est ajouté pour nombre d'entre eux, un reclassement erroné en deuxième catégorie contraire aux dispositions légales nouvelles.
La CGT Educ'Action tient à rappeler qu'elle dénonce la manière dont a procédé le Rectorat de Créteil, à l'égard non seulement des personnels enseignants, CPE et COP mais également de ceux des services de la DPE2 qui ont été et seront contraints de refaire de nombreux avenants.

Aujourd'hui la circulaire d'application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 est enfin parue au BO. La CGT Educ'Action porte sur cette circulaire les mêmes critiques que sur le décret dont elle procède. L'harmonisation nationale des pratiques reste bien trop timide puisque la gestion des personnels non-titulaires reste rectorale. L'interprétation qui est donnée de l'utilisation des périodes d'essais, de l'heure d'allègement pour service partagé est pour nous problématique. Tout aussi problématique est l'alignement de l'évaluation sur la réforme de l'évaluation des titulaires à laquelle nous sommes opposés.

Par certains points, cette circulaire est bien venue dans notre académie. Rien de révolutionnaire en son sein, mais à bien des égards, elle confirme l'analyse de la CGT Educ'Action Créteil sur les manquements réglementaires du rectorat dans la gestion des personnels contractuels.

Nous dénoncions depuis les dernières élections professionnelles le non-respect du délai de préavis de renouvellement ou non, par le rectorat. Vous avez toujours nié cette obligation au regard de l'évolution des besoins. La circulaire précise bien dorénavant que la « notification doit intervenir quel que soit le motif justifiant la décision de l'administration, dans les délais rappelés ». La gestion du personnel va devoir changer dans notre académie, le rectorat est en devoir d'établir une prévision des besoins.

Comme le revendique la CGT Educ'Action Créteil, la circulaire conseille aux académies qui, comme la nôtre, connaissent des « difficultés structurelles à recruter » de recruter sur le fondement de l'article 4-2°, c'est à dire à l'année à temps complet sur des zones départementales.

L'emploi de personnel à temps incomplet est fortement limité. Il est même impossible pour des quotités comprises entre 70% et 100%. Pour des contrats sur des besoins temporaires de remplacement, les temps complets sont la norme y compris pour le remplacement d'un agrégé à 15h.

Nous dénoncions également la baisse abusive et imposée des quotités de service et les rémunérations des personnels en CDI à 70%. Cette curieuse pratique n'est mentionnée nulle part dans la circulaire et apparaît au regard de celle-ci, entachée d'illégalité. Nos collègues ont des CDI sur le fondement de l'article 4-2 entraînant automatiquement un temps complet y compris si le temps de service n'est pas saturé.

Nous le voyons bien, la gestion des personnels dans notre académie doit être modifiée et les besoins anticipés, pour respecter les droits des personnels. Dans ce contexte notre revendication de tenue d'une CCP d'affectation trouve tout son sens et sa légitimité. La CGT

Educ'Action demande que le prochain groupe de travail sur la gestion des personnels non-titulaires ne se limite pas à la question des grilles indiciaires mais permette d'avancer de manière paritaire sur l'ensemble des problématiques évoquées dans la nouvelle circulaire d'application du décret. La précarité ne peut plus être une zone de non droit dans notre académie.

Concernant la convention entre l'Académie de Créteil et Pôle-emploi, de toute évidence, le fait que Pôle-emploi gère leur indemnisation chômage pourra améliorer le sort de nombre de nos collègues non-titulaires, qui n'auront plus à passer des mois sans aucune source de revenu dans l'attente de leur premier versement par le rectorat. Mais sur le fond, il est clair que cette convention n'est que l'arbre qui cache la forêt, puisque sous couvert d'amélioration des conditions de vie des non-titulaires, elle assume en même temps la volonté d'institutionnaliser la précarité à Créteil comme dans d'autres académies. Notre inquiétude porte aussi sur les agents rectoraux qui avaient la charge des services chômage puisqu'une partie d'entre eux sont aussi des contractuels. Le rectorat peut-il s'engager à les reclasser dans d'autres services ou vont-ils être les premiers à expérimenter la convention ?

La CGT-Educ'Action prend acte du passage en CDI de 293 collègues et de la promotion d'échelon de 609 collègues selon les documents préparatoires auxquels se rajouteront les oublis détectés par les organisations syndicales bien que cela reste insuffisant.

La CGT-Educ'Action réaffirme que la seule réponse à la précarité est la titularisation de toutes et tous les contractuels.

En attente d'une titularisation de toutes et de tous au niveau national, seule réelle réponse à la précarité, la CGT Educ'Action Créteil revendique que :

- **Le contrat des collègues recrutés sur besoin permanent après le 30 septembre, voient également leur contrat courir jusqu'au 31 août ;**

- **Lorsqu'ils portent sur des besoins pérennes, les personnels soient recrutés en CDD pour une période de 3 ans renouvelable une fois, voire en CDI ;**

- **La période d'essai ne soit pas renouvelable au motif d'un changement d'établissement ou de discipline ;**

- **Soit mis fin à la condition des 6 années de services sans interruption de plus de 4 mois au terme desquels le compteur recommence à courir, en vue de la cédéisation, dès lors que ces interruptions sont le fait du rectorat ;**

- **L'égalité de traitement des personnels et dénonce l'inégalité instaurée par le décret et sa circulaire d'application qui excluent les personnels GRETA, les collègues des CFA, et les MAGE**